



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ CONJOINT

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L. 2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1ère et 2ème partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-134 du 19 juillet 2022, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en Charge du Pôle Cohésion des territoires ;
- VU** la demande présentée par Monsieur LEBLANC Jean-Marc représentant l'entreprise EUROVIA - ZI du Mont - 8 rue Ampère - 23200 AUBUSSON, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement sur le giratoire du Boulevard Mestadler notamment la finalisation de l'accotement et de l'enrobé, du lundi 22 août 2022 à 8 h 00 au vendredi 9 septembre 2022 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1 : Ces travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Le chantier se déroulera en trois phases :

Phase 1 : du 22 août au 23 ou 24 août (en fonction de l'avancement du chantier), les travaux auront lieu sur la partie Est du giratoire. La circulation se fera donc sur le côté Ouest du giratoire dans les deux sens (cf. plan joint). Pendant cette phase l'accès au giratoire depuis la rue Martin Nadaud sera fermé. Un alternat par feux sera mis en place en bas de la rue pour que les riverains puissent l'emprunter dans les deux sens.

Phase 2 : du 24 août au 7 ou 8 septembre (en fonction de l'avancement du chantier), les travaux se dérouleront sur la partie Ouest du giratoire. La circulation se fera donc par le côté Est du giratoire sur une seule voie avec un alternat par feux (cf. plan joint).

Phase 3 : le 8 août ou le 09 août (en fonction de l'avancement du chantier), le giratoire sera totalement fermé à la circulation entre 8 h 00 et 17 h 00.

Article 3 : S'agissant de la phase 3 des déviations seront mises en place de la manière suivante :

Les véhicules qui souhaitent se rendre sur la place Amédée Lefaure depuis la rue Fernand Villard emprunteront donc la déviation suivante :

Déviatiion 1 : rond-point Rhin et Danube → boulevard du 8 mai 1945 → rond-point Parrotin → avenue Jean Jaurès → avenue Charles de Gaulle → rond-point Marie-Claude Vaillant Couturier → boulevard Jean Moulin → rond-point François Mitterrand → rue de la Liberté → avenue de la République → rue des Cités → avenue du Général Leclerc → rue de la Font aux Molnes (l'interdiction au camion sera donc levée le temps des travaux) → boulevard Mestadier → place Amédée Lefaure.

Les véhicules qui souhaitent se rendre depuis la rue Haute Saint Michel jusqu'à la rue Fernand Villard emprunteront la déviation suivante :

Déviatiion 2 : Boulevard Mestadier → rue de Malherbaud → Avenue Mermoz → boulevard Belmont → rond-point Rhin et Danube → rue Fernand Villard.

Les véhicules depuis le boulevard Mestadier qui souhaitent rejoindre la rue Fernand Villard emprunteront la déviation suivante :

Déviatiion 3 : rue de Malherbaud → Avenue Mermoz → boulevard Belmont → rond-point Rhin et Danube → rue Fernand Villard.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 6 : Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. Il devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de ces travaux.

Article 7 : Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix août deux mille vingt-deux.

Destinataires :

- **Monsieur le Maire de La Souterraine,**
- **Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,**
- **Monsieur LEBLANC, Entreprise Eurovia.**



Le Maire,


Etienne LEJEUNE

La Présidente du Conseil Départemental

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière


Frédéric RANCIER



